

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 18

Présents : 14

Votants : 14

L'an deux mille vingt – quatre, le 30 septembre à 19 heures 45, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-AUBIN DES CHATEAUX**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel RABU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal

20 septembre 2024

Présents :

- | | | |
|----------------------------|----------------------------------|-----------------------|
| • 1 M. Daniel RABU | • 8 Mme Jacqueline PANTE-COUTEAU | • 14 Mme Elodie RETIF |
| • 2 M. Michel GAUVIN | • 9 M. Régis BOUTIN | • 15 |
| • 3 Mme Marie-Paule SECHET | • 10 Mme Laureline DOUILLARD | • 16 |
| • 4 M. Robert GIRAULT | • 11 M. Grégory LEHOURS | • 17 |
| • 5 Mme Corinne LE FLEM | • 12 Mme Sandra FORGET | • 18 |
| • 6 M. Michel BERTRAND | • 13 M. Benoit FRABOULET | |
| • 7 M. Pierrick MENARD | | |

Excusées

Mmes Laura DEPASSE, Charlène PLAN-CHAI, Mrs Xavier BRUNET, Vincent AUF-FRAIS

Secrétaire de séance

Corinne LE FLEM

Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés, approuve le procès-verbal du Conseil municipal de la séance du 26 août 2024.

Décisions prises par délégations du conseil municipal au Maire

Dans le cadre de la délégation que le Conseil municipal a attribué le 2 juin 2020 à Monsieur le Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est informé des décisions suivantes :

Droit de Préemption Urbain

Néant

Décision d'ester en justice

Néant

Passation de marchés selon la procédure adaptée

Date	Désignation	Lieu ou projet	Titulaire du marché	Montant
27/09/2024	Achat de 30 tables	Espace Castella	COMAT ET VALCO	2 258.88 € TTC
23/09/2024	Nettoyage vitres	Escapade	AGYPRO	456.00 € TTC

***Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties :
exonération en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités re-
vitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général
des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bé-
néficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article
1466 G du code général des impôts. D2024-35***

Exposé

Le Maire indique au Conseil Municipal que le Plan France Ruralités présenté par le gouvernement en juin 2023 prévoyait dans son 4^{ème} axe, la refonte de zones de revitalisation rurales (ZRR) afin de renforcer le soutien de l'Etat aux territoires ruraux, à leur tissu économique et à l'emploi.

Cette réforme, issue d'une large concertation, est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2024 avec un nouveau zonage appelée « France Ruralités Revitalisation » (FRR).

La commune de Saint-Aubin-des Chateaux est donc classée en zone FRR, et peut, à ce titre, bénéficier de nombreux avantages (bonification DGF, avantages pour les entreprises...)

Il est proposé au conseil municipal d'exonérer certaines entreprises de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, à compter de 2025 (seules les créations d'entreprises et les reprises d'entreprises en difficultés sont concernées par cette exonération). L'exonération a une durée de 5 ans, et 3 ans d'abattement dégressif.

La Communauté de Communes Chateaubriant-Derval a voté le 17 septembre des exonérations de TFPB et de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises).

Le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts, Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Délibération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- **D'INSTAURER** l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Convention avec l'Education Nationale pour l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de la pause méridienne dans le premier degré D2024-36

Exposé

Aux termes de la loi n° 2024-475 du 27 mai 2024, il revient à l'Etat d'assurer la continuité du financement de l'accompagnement humain des élèves handicapés pendant le temps de pause méridienne (modification des art. L. 211-8 et L 917-1 du code de l'éducation).

En d'autres termes, les accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) sont rémunérés par l'Etat lorsqu'ils interviennent non seulement durant le temps scolaire mais aussi pendant l'interruption entre les deux demi-journées d'école.

Cette répartition de la prise en charge entre l'Etat et les collectivités s'appliquera à la rentrée scolaire 2024.

Sur le fondement d'une recommandation émise par la CDAPH, les besoins de chaque élève sont examinés par les Pôles Inclusifs d'Accompagnement Localisés (PIAL), au sein des écoles ; l'accompagnement de l'élève étant majoritairement de type collectif et assuré par un AESH volontaire.

Dans le premier degré, l'application de la Loi nécessite la conclusion préalable d'une convention entre l'Etat et la commune (en annexe), elle précise la nature et les modalités de cet accompagnement humain dont le PIAL constitue le niveau le plus pertinent de mise en œuvre.

Délibération

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la Convention avec l'Education Nationale pour l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de la pause méridienne dans le premier degré,
- **D'AUTORISER** M. le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention ainsi que tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Nouvelle désignation des référents déontologues D2024-37

Exposé

La délibération n° 2023-71 en date du 18/09/23 de désignation d'un référent déontologue a été jugée non conforme à l'obligation de nomination d'un référent déontologue par la Préfecture de Loire-Atlantique.

La Direction Générale des Collectivités Locales est venue préciser que les noms des référents déontologues doivent expressément apparaître dans la délibération et non dans un renvoi à une liste de référents proposés par une association d'élus. Il est nécessaire de reprendre une nouvelle délibération, tout en gardant le fonctionnement de la liste constituée par L'Association des Maires de France de Loire-Atlantique.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1111-1-1 et ses articles R. 1111-1-A à R. 1111-1-D (en vigueur au 1^{er} juin 2023) ;

Vu le décret 1520 et son arrêté d'application du 6 décembre 2022 relatifs au référent déontologue de l'élu local (dont les dispositions entrent en vigueur au 1^{er} juin 2023) ;

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élus local ;

Considérant qu'un référent déontologue doit être désigné par le conseil municipal;

Considérant que l'AMF 44 a constitué une liste de personnalités aptes à assurer les fonctions de référent déontologues auprès des élus ; que cette liste peut évoluer dans le temps ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ;

Considérant que les missions de référent déontologue peuvent être, selon les cas, assurées par :

- 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins 3 ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;
- 2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°,

Considérant que la délibération portant désignation du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) doit préciser la durée de l'exercice de ses fonctions, les modalités de sa saisine et de l'examen de celle-ci, ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus ;

Considérant que la délibération doit également préciser les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les éventuelles modalités de rémunération ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier ;

Considérant que l'indemnisation prend la forme de vacations et que le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

- 1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ;
- 2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros.

Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables ⁽¹⁾.

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) peuvent bénéficier du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) sont tenus au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉSIGNE** en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMF 44 :

- Monsieur Gilles BACHELIER, Conseiller d'Etat, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes
- Maître Marie-Christine CARLIER-MULLER, Avocat honoraire
- Madame le Bâtonnier Catherine LESAGE
- Monsieur André LOUISY, Président de l'Association départementale des anciens maires et adjoints de Loire-Atlantique, ancien maire d'Orvault
- Monsieur Jean-Luc MARGUET, Magistrat honoraire de la Chambre régionale des comptes des Pays de la Loire.
- Maître Jean-Charles MERAND, Avocat honoraire
- Monsieur Patrick MINDU, Conseiller d'Etat honoraire, ancien président de la cour administrative d'appel de Nantes
- Monsieur Jean-François MOLLA, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien vice-président du tribunal administratif de Nantes

Uniquement en cas de demande de collégialité :

- Monsieur Bernard MADELAINE, Président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, ancien président du tribunal administratif de Nantes
- **DÉCIDE** que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions jusqu'à la fin du mandat municipal actuel ;
- **FIXE** les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :

La collectivité saisit par tous moyens l'AMF 44 qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.

L'AMF 44 met en relation le référent désigné avec la collectivité.

Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec 2 à 4 autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.

La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

- **DÉCIDE** que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : avis écrits.
- **DÉCIDE** que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants :
 - local,
 - bureau,
 - moyens informatiques.
- **FIXE** les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
 - 80 euros par personne et par dossier,
 - 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée
- **DÉCIDE** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portés par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Fonds Vert -risque incendie de végétation et feux de forêts D2024-38

Exposé

La commune de Saint-Aubin-des-Châteaux a été identifiée par le SDIS et la DDTM comme faisant partie des communes du département les plus à risque face aux incendies de végétation et aux feux de forêt.

En effet, le SDIS a répertorié sur les 4 dernières années 25 incendies de végétation pour lesquels il est intervenu. La prévention du risque incendie pourrait, en première approche, être améliorée sur notre territoire.

Par ailleurs, l'Etat par l'intermédiaire du Fonds Vert, peut financer à hauteur de 80 % la création de point d'eau, ou tout autre projet visant à la protection et à la défense des zones déjà urbanisées contre les incendies.

Plusieurs rencontres ont permis d'identifier d'une part les besoins remontés par le SDIS, et d'autre part les projets qui pourraient être financés par le Fonds Vert.

Après une deuxième analyse, le poteau incendie de la salle des sports est conforme à la réglementation en termes de débit d'eau/minute. La réserve incendie de trois secteurs pourrait être améliorée : la Picardais, la Nouais, et la Frangeulais. Ces secteurs ne disposent pas de poteaux incendie, des alternatives de type citernes souples pourraient convenir pour un coût estimatif de 10 000 € unitaire (3 000 € pour une citerne souple de 120m3, 4 000 € de terrassement, 3 000 € de clôture).

Délibération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **DONNE** un accord de principe à la poursuite des études présentées,
- **SOLLICITE** une subvention de l'Etat au titre du Fonds Vert, pour la prévention des risques d'incendie de forêt et de végétation,
- **CHARGE** le Maire de signer tout document relatif à ce dossier.

Nomination parc D2024-39

Exposé

Le conseil municipal du 26 août a validé la concertation auprès des Aubinois pour nommer le parc Stoll. Les idées sont à déposer du 1^{er} au 30 septembre à la mairie ou par mail.

Les propositions déposées dans l'urne et par mail sont les suivantes :

- Parc à tous,
- Parqu'avenir, parc'avenir, parc à venir, parc à vivre,
- Aubin'Park,
- Commun pour tous,
- Parc'tage, parc'tager,
- Un n'autre espace (notre espace).

Les propositions des élus sont : Parc du Fau, La Perrière, Parc Stoll, et parc des Cèdres.

Délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de nommer le parc appelé Stoll « PARC DU FAU ». Ce nom est cohérent avec le chemin du Fau donnant accès à ce lieu.

Avis du Conseil Municipal – Dossier soumis à l'enregistrement de la demande de la SCEA DES ROSIERS en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à la restructuration et à l'extension de l'atelier porcin à Lusanger D2024-40

Exposé

La commune de Saint-Aubin des Châteaux a été saisie par le préfet de Loire-Atlantique, dans le cadre du dossier soumis à l'enregistrement de la SCEA DES ROSIERS en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à la restructuration et à l'extension de l'atelier porcin à Lusanger

La consultation du public est ouverte du 9 septembre au 11 octobre 2024 à la mairie de Lusanger. Le dossier est consultable sur le site internet de la Préfecture.

La commune de Saint-Aubin-des-Châteaux est concernée par le rayon d'affichage et/ou le plan d'épandage. Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur ce projet au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article R.181-38,
Après avoir pris connaissance du dossier de consultation du public, le Conseil Municipal après avoir délibéré,
EMET un avis favorable.

Questions et informations diverses

Mr le Maire donne les informations suivantes :

- Le prochain conseil municipal est fixé le **mardi** 12 novembre.
- Le marché pour le nouveau contrat prévoyance est attribué à Collecteam, via un groupement de commandes réunissant les 5 centres de gestion de la Région des Pays de la Loire. La commune a choisi des garanties obligatoires à un taux de garantie à 95% ; la participation communale sera de 50% des cotisations (minimum). Le Comité Social Territorial, du 27 septembre 2024, a statué sur les projets des délibérations des collectivités adhérentes : l'avis est favorable pour les représentants d'élus, et défavorables pour les représentants des agents (souhait d'une participation des collectivités de 75%). Le dossier sera représenté en commission de réexamen.
- L'UDAF a proposé à la collectivité le passage d'un « bus du lien » pour des permanences, moyennant une compensation financière. La commune ne donnera pas suite à cette demande.
- Le recrutement d'un candidat sur le poste d'agent technique n'a pas abouti. La collectivité s'oriente vers l'intérim.
- Plusieurs devis ont été reçus pour le renouvellement de l'éclairage du terrain de foot par un éclairage en LED. Après plusieurs contacts auprès du district de football, pour une demande de subvention au titre du FAFA, un représentant viendra voir les installations existantes prochainement.
- Le double loto de l'ARCEL prévu le 29 septembre est annulé. Un report au 17 novembre est envisagé.
- Les vœux du Maire sont fixés au vendredi 10 janvier 2025, à 19h30, à l'espace Castella.
- Un nettoyage citoyen du cimetière est prévu le vendredi 11 octobre, à partir de 14h00.

Mr le Maire invite le conseil municipal à analyser le dossier suivant :

Une nouvelle association s'est créée le 17/09/24 sur la commune : « main tendue sur le chemin ». L'association a pour mission d'offrir une aide temporaire aux individus en difficulté, en répondant à leurs besoins fondamentaux tels que le logement, la nourriture, l'habillement, l'hygiène, la communication et le soutien affectif. L'association souhaite installer une caravane sur un terrain d'octobre à mars. Le conseil municipal émet un avis favorable, sous réserve que les réglementations soient respectées.

Mr GAUVIN dresse le bilan de la réunion Vie Associative qui s'est tenue mercredi dernier (25/09/24).

Les membres présents ont participé à une information sécurité (arrêts d'urgence de la cuisine, incendie, évacuation).

Les propositions d'investissements en mobilier ont été présentées aux associations utilisatrices de la salle. A l'unanimité, le choix s'est porté sur l'achat de tables en polyéthylène pour leur légèreté, et la facilité de manipulation. Le coût de cet achat est de 2258.88 € TTC, contre environ 12 000 € pour des tables sans fin (tables tubes). Le renouvellement des 350 chaises (cout estimé à 14 700 €) est reporté en 2025.

Une réorganisation de la mise à disposition de la vaisselle existante dans cette salle est nécessaire pour en simplifier son utilisation ; il est ainsi prévu de répartir équitablement la vaisselle en trois placards indépendants.

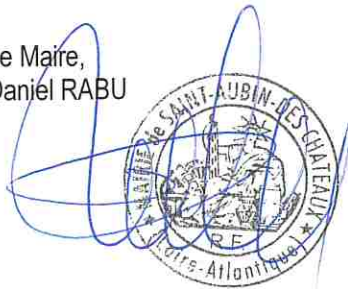
Il est demandé aux associations de faire leurs demandes de réservations de salles par écrit (par mail) à la mairie. Une confirmation de réservation est toujours établie.

Afin de bloquer les dates au calendrier, il est recommandé aux associations de déposer leurs demandes de fêtes annuelles avec un délai souhaité de 2 ans à l'avance (des options sont possible).

Mme LE FLEM informe le conseil municipal de la vente de la pharmacie à un jeune repreneur au 30/09/24 et de son départ de la commune. Le conseil municipal salue son investissement à la pharmacie et au conseil municipal, et lui souhaite une bonne retraite.

La séance est levée à 22h40.

Le Maire,
Daniel RABU



La secrétaire de séance,
Corinne LE FLEM

A handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Corinne', written over a horizontal line.